

SDIS 31 - BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2022160 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 17/10/2022

Objet : CONVENTION OEUVRE DES PUPILLES

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 21/10/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2022-160 Convention oeuvre des pupilles.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20221017-2022160-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/10/2022

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, au jour du dix-sept octobre à onze heures et trente minutes, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 11 octobre 2022.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël

Étaient excusés : POUMIROL Émilienne

OBJET : Convention oeuvre des pupilles

Par délibération 2022-077 en date du 02 mai 2022 le bureau du conseil d'administration a autorisé le président à signer la convention relative à l'exercice d'un mandat associatif ayant pour objet de définir les conditions et modalités permettant l'accomplissement du mandat associatif de Monsieur Gilles BARAT, lieutenant de 1^{ère} classe, tout en veillant à assurer une nécessaire compatibilité avec l'exercice de sa profession.

Monsieur Gilles BARAT ne sollicitant plus d'aménagement de son temps de travail, la convention devient caduque. Il convient également d'abroger la délibération 2022-077.

ENTENDU le rapport de Madame Valérie LECLERC,

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

DÉCIDENT d'abroger la délibération 2022-077 du 02 mai 2022.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD

21 OCT. 2022

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.